

COMMUNE DE DAUX



***Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DICRIM***

-Article L125-2 du code de l'environnement et Décret de 11 octobre 1990.

**LES RISQUES MAJEURS A DAUX
PREVENIR POUR MIEUX REAGIR**

DOCUMENT A CONSERVER

DICRIM Edition 2014

SOMMAIRE

Le mot du Maire.	3
1. PRÉAMBULE	4
1.1 Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?	4
1.2 CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ	4
2. Risque inondation	5
2.1 Situation et cartographie	5
2.2 Mesures de prévention dans la commune	6
2.3 Mesures de sécurité	6
3. Risque transport de matières dangereuses	7
3.1 Situation et cartographie	7
3.2 Mesures de prévention dans la commune	8
3.3 Mesures de sécurité	8
4. Risque de secheresse	10
5. Risque feu de forêt	11
6. Risque tempête	12
6.1 Situation et cartographie	12
6.2 Mesures de prévention dans la commune	12
6.3 Mesures de sécurité	13
7. Risque technologique majeur : le risque nucléaire	14
7.1 Plan de distribution de cachets d'iode stable	14
8. Autres risques	15
8.1 Le risque Variole	15
8.2 Le risque Grippe	17



LE MOT DU MAIRE.

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Daux est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver soigneusement.

Le Maire
Patrice LAGORCE

1 - PRÉAMBULE

1.1 Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?

C'est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou généré par l'homme (risque dit « anthropique ») susceptible de causer d'énormes dommages humains et matériels et de dépasser les capacités de réaction de la Société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une gravité exceptionnelle** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Il existe trois grandes familles de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé :

- **les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séismes, tempêtes, feux de forêts, avalanches, cyclones et éruption volcanique ;
- **les risques technologiques (anthropiques)** : risques industriel, nucléaire, rupture de barrage ;
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées ou canalisations.

1.2 CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, et il peut s'y ajouter des consignes particulières, qui seront développées dans le chapitre relatif au risque.

Au préalable, vous pouvez :

- Vous informer en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Prévoir des équipements minimums : radio portable avec piles, lampes de poche, eau potable, couvertures, papiers personnels et médicaments urgents ;
- Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Si un risque survient :

- Evacuer ou se confiner selon la nature du risque
- Ecouter la radio : France Inter Grandes Ondes (162kHz), France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz) ou Sud radio (101.4MHz)



2 - RISQUE D'INONDATION

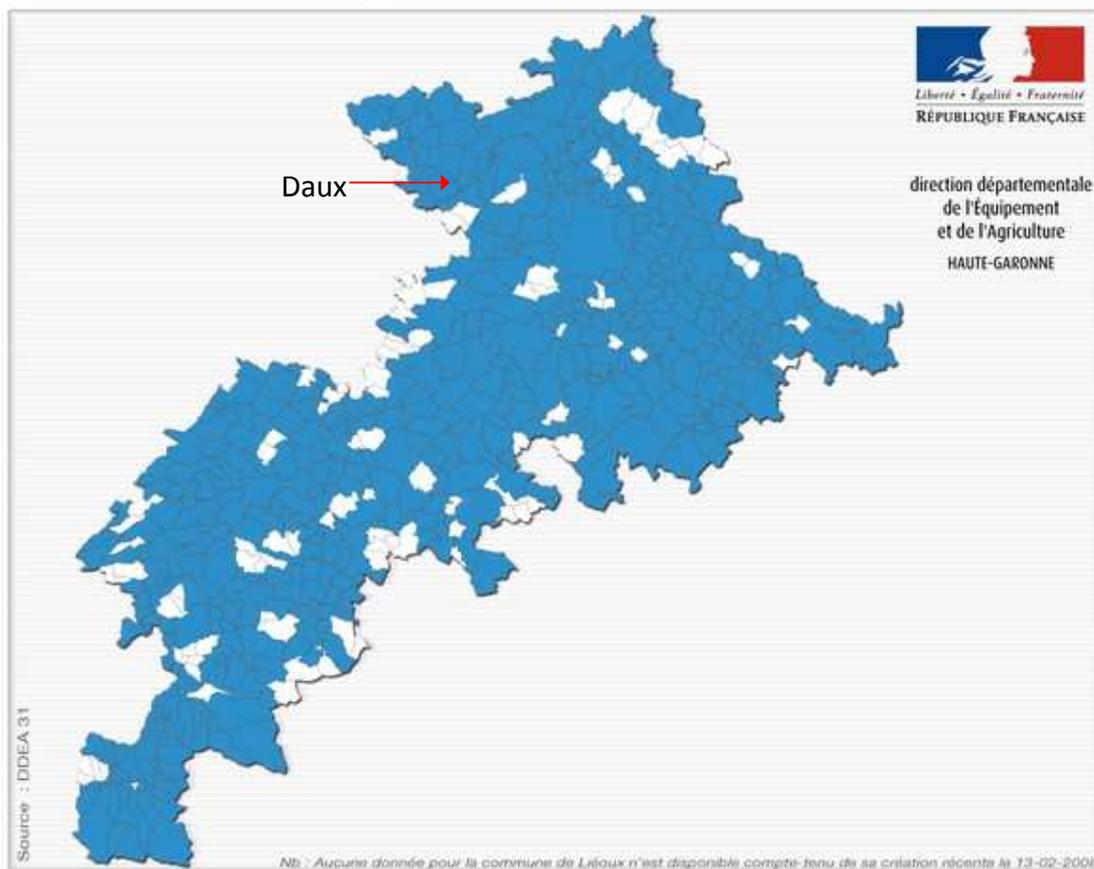


L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée. Elle correspond au débordement des cours d'eau lors d'une crue.

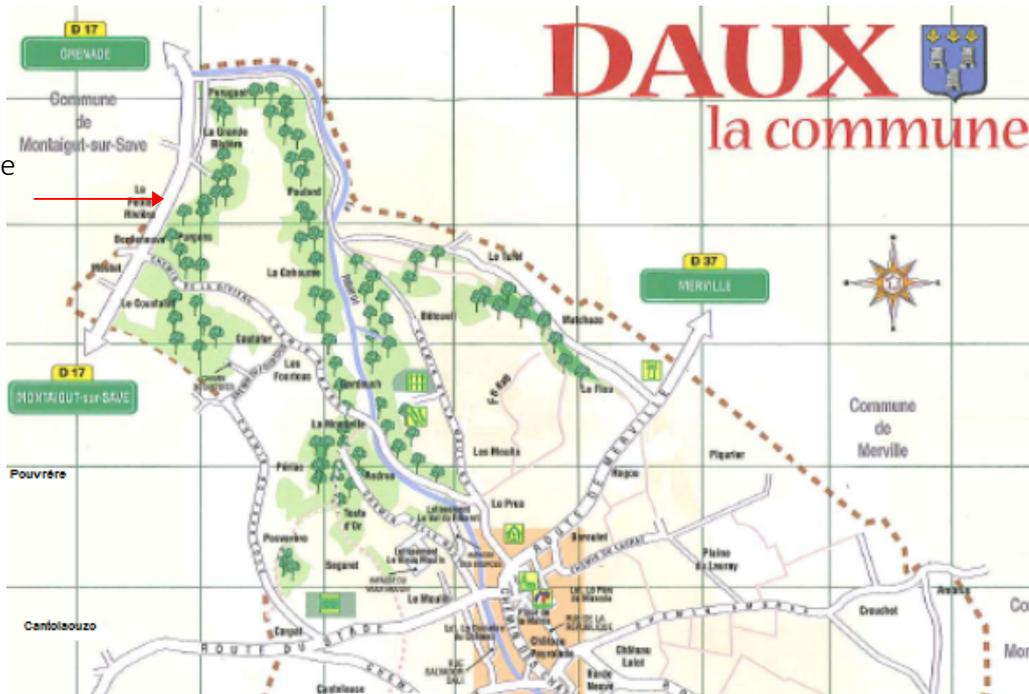
La commune de Daux est soumise au risque d'inondation de la Save aux lieux dit petite et grande rivière

2.1 SITUATION ET CARTOGRAPHIE

Communes concernées par le risque inondations



Grande et petite rivière



Le volet surveillance, prévision et annonce des crues est pris en charge par l'Etat. Une carte de vigilance « crues » est ainsi éditée deux fois par jour, à 4 niveaux de risque :

Vert : Pas de vigilance particulière.

Jaune : Risque de crue ou de montée des eaux.

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité des biens et des personnes.

Rouge : Risque de crue majeure, menace directe sur la sécurité des personnes.

http://www.vigicrues.gov.fr/niv_spc.php?idspc=15

Actualisation le lundi 08 avril 2013 à 15h56
Prochaine édition le mardi 09 avril 2013 à 10h00

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance	Localiser	RSS
Ariège - Hers vif	Vert		
Ger - Salat	Vert		
Arize - Lèze	Vert		
Hers Mort	Vert		
Garonne Amont - Nestes	Vert		
Garonne Toulousaine	Vert		
Garonne Agenaise	Vert		
Garonne Marmandaise	Vert		
Arrats - Gimone - Save - Touch	Vert		
Baise - Gélise - Gers	Vert		

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'information(s) consulter :
 le site local du SPC (observations temps réel et références)
 le site du service d'accueil du SPC
 la plaquette de communication sur la vigilance crues du S.P.C.
 le Règlement d'Information sur les Crues du S.P.C. (R.I.C.)

Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.
 Cliquez sur une zone grisée de la carte, pour changer de S.P.C. .
 Cliquez sur un site de la carte, pour afficher les niveaux des cours d'eau (symbole).

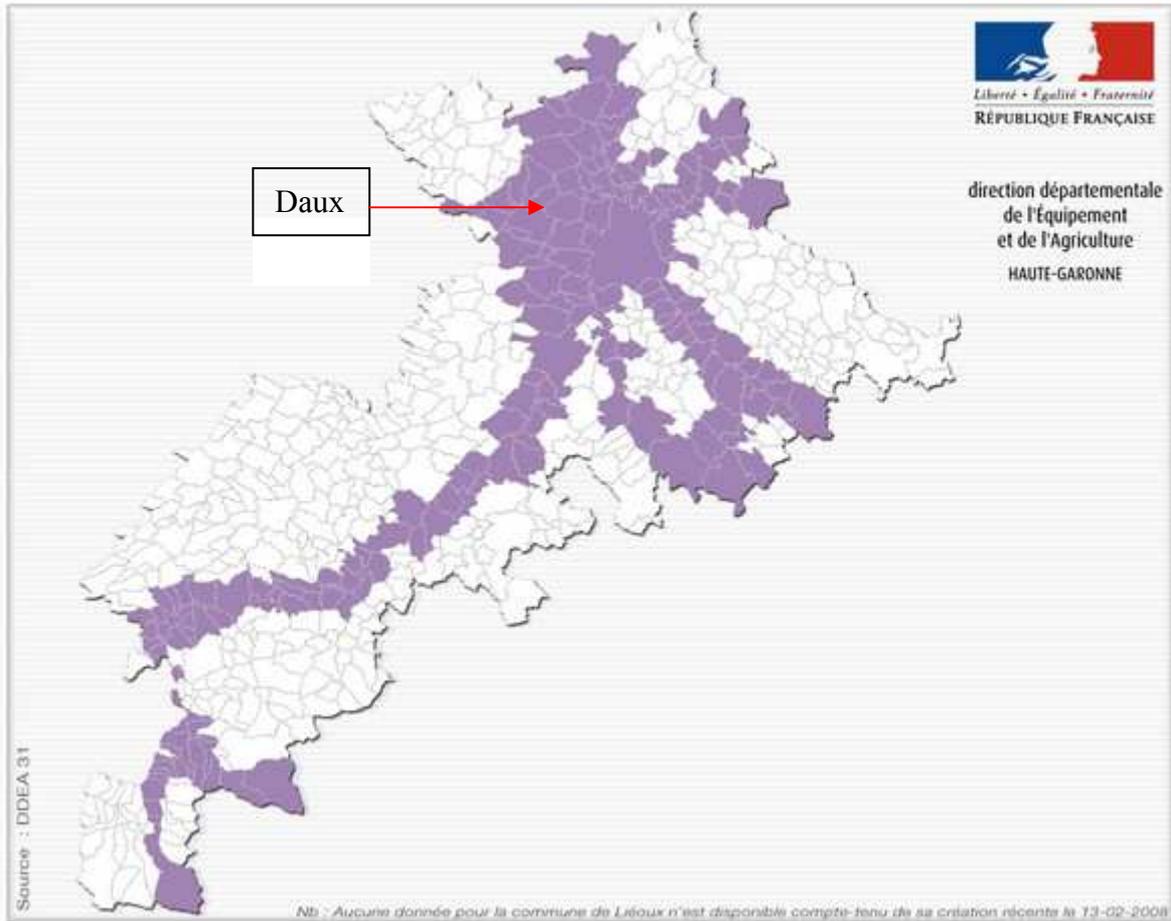


3 - LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



3.1 SITUATION ET CARTOGRAPHIE

Communes concernées par le risque Transport de Matières Dangereuses par route et rail



La commune de Daux est concernée par le transport de marchandises par route . Il concerne principalement les deux routes départementales qui traversent notre commune, à savoir la R.D. 17 et la R.N. 224

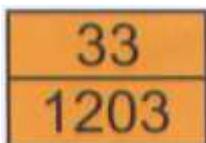
Les produits dangereux sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'ils sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent provoquer des dangers graves pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, comburants ou explosifs**.

Variés et nombreux, ils sont regroupés en **neuf classes** :

CLASSE DANGER	
1 :	Matières explosives (explosifs, artifices)
2 :	Gaz inflammables (butane...)
3 :	Liquides inflammables (essence...)
4 :	Solides inflammables (charbon, phosphore, dérivés du bois...)
5 :	Combustibles, peroxydes (engrais...)
6 :	Matières toxiques (chloroforme, pesticides, déchets d'hôpitaux...)
7 :	Matières radioactives (uranium...)
8 :	Matières corrosives (acides, soude caustique ...)
9 :	Dangers divers (piles, amiante, produits chauds...)

La répétition du chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Exemple : 33 Liquide très inflammable.



- le numéro du haut est le **code danger**, il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière.

- le numéro du bas est le **code matière** ou n° ONU, il permet d'identifier la matière.

3.2 MESURES DE PRÉVENTION DANS LA COMMUNE.

- Elaboration en cours du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin d'assurer l'organisation communale des secours, l'alerte et la mise en sécurité de la population.
- Un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** au niveau de chaque établissement scolaire a été élaboré.

3.3 CONSIGNES DE SECURITE

- **Consignes de confinement** : rejoindre le bâtiment le plus proche, boucher les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées), s'éloigner des entrées d'air, arrêter les ventilations et climatisations.
- **Donner l'alerte** : 18 (Sapeurs-Pompiers) ou 17 (Gendarmerie) ou 112 en précisant le plus d'éléments possible sur le sinistre : lieu exact, nature (fuite, explosion, feu), numéro du produit et code danger...
- Ecouter la radio : France Inter Grandes Ondes (162kHz), France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz) ou Sud radio (101.4MHz),...
- Respectez les consignes qui seront données.

ALERTE

L'ALERTE SERA DONNEE PAR HAUT PARLEUR OU PAR LES SERVICES DE SECOURS :



Fermez et calfeutrez portes,
fenêtres et ventilations



Rentrez rapidement dans le
bâtiment le plus proche



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les exposer



Ne fumez pas,
ni flamme, ni étincelle



Ne téléphonez pas, libérez
les lignes pour les secours

FIN D'ALERTE

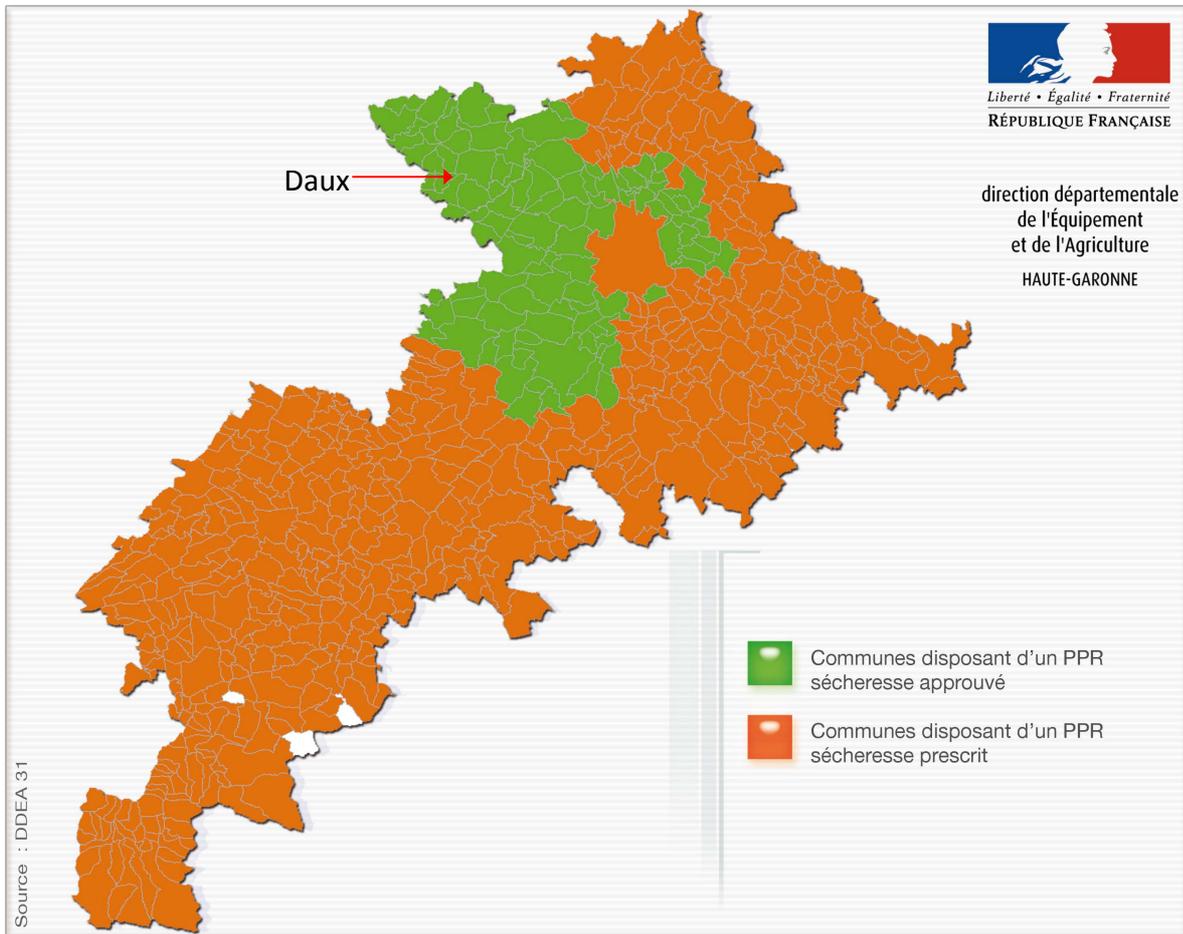
Elle sera donnée par les autorités ou la radio : France Inter Grandes Ondes (162kHz), France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz) ou Sud radio (101.4MHz)

- Respecter les consignes données par les secours.
- Aérer le local.

4 - LE RISQUE SECHERESSE

CARTE DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES PPRN SECHERESSE

Etat d'avancement des Plans de Prévention des Risques Naturels Sécheresse



Les zones soumises à PPR ne font pas l'objet d'interdiction de construire mais sont soumises à des prescriptions constructives essentiellement pour les habitations futures dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti.

Le non-respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

OU S'INFORMER ?

- Service de Restauration des Terrains en Montagne. ONF
- Préfecture - SIRACEDPC

5 - LE RISQUE FEU DE FORET

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT?

Un plan départemental de protection des forêts contre les incendies élaboré en application du décret d'application de la loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 septembre 2001 a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 septembre 2006.

Deux autres arrêtés préfectoraux, également signés le 25 septembre 2006, réglementent respectivement :

- l'emploi du feu, c'est à dire la pratique des feux de végétaux, feux de camp, barbecues, etc., dans les zones boisées et à leur proximité ainsi que le brûlage des végétaux sur pieds, dit "écobuage",
- le débroussaillage, dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.
- Le principal risque concerne la forêt de bouconne mais les départs de feu sont possibles en période de sécheresse

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- débroussailler ;
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

si l'on est témoin d'un départ de feu

- informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible ;
- si possible attaquer le feu ;
- dans la nature, s'éloigner dos au vent ;
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ; à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ; en voiture, ne pas sortir.
- ouvrir le portail du terrain;
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- fermer les bouteilles de gaz ;
- occulter les aérations avec des linges humides ;
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- Éteindre les foyers résiduels

OU S'INFORMER ?

- Préfecture – SIRACEDPC
- Mairies
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DDEA
- Office National des Forêts



6 - LE RISQUE TEMPÊTE



6.1 SITUATION ET CARTOGRAPHIE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...), à l'origine de vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses (pluie, grêle, ...).

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 100 km/heure.

En Haute-Garonne, les tempêtes ont généralement lieu en automne-hiver.

6.2 MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SAUVEGARDE.

6.2.1 Dans la commune :

- ✓ Plan annuel de sécurisation des voies par abattage des bois fragilisés et des branches dangereuses.
- ✓ Intervention rapide prévue : mise en place d'astreintes pour le personnel communal et les élus.

6.2.2. Dans le département :

La surveillance est assurée par MÉTÉO FRANCE à l'aide de différents outils tels que satellites, radars et modèles numériques de prévision du temps grâce auxquels cartes de vigilance sont élaborées 2 fois par jour. Ces cartes sont accessibles à tous.

L'alerte est donnée par la Préfecture qui détermine le niveau de vigilance

CODE DE VIGILANCE DES CARTES METEO

Niveau 1 : Risque faible

PAS DE VIGILANCE particulière.

Niveau 2 : Risque moyen

ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux sont prévus
Se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 : Risque fort

ETRE TRÈS VIGILANT

Phénomènes météos dangereux prévus.
Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 : Risque très fort

VIGILANCE ABSOLUE

Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle.
Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

6.3 CONSIGNES DE SECURITE

- S'abriter
- Ecouter la radio : France Inter Grandes Ondes (162kHz), France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz) ou Sud radio (101.4MHz)
- Respecter les consignes.
- Ne pas monter sur un toit.
- Ne pas aller en forêt ou à proximité d'arbres.

AVANT

- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- Mettre à l'abri les bêtes et le matériel.



Gagnez un abri en dur



Fermez portes et fenêtres

PENDANT



Ecoutez la radio et les bulletins météo
Respectez les consignes des autorités



Déplacez vous le moins possible



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

APRES



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
Faites attention aux objets prêts à tomber (cheminées, antennes, planches, arbres, tôles, ...)

7 - LE RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR

7.1 - PLAN DE DISTRIBUTION DE CACHETS D'IODE STABLE

- ✓ En cas d'accident nucléaire, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique, selon le niveau d'exposition : mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments.
- ✓ Pour le cas où les rejets radioactifs contiendraient des iodes radioactifs et dans le cas où la cinétique de l'évènement le permet, la prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une mesure de protection complémentaire. En effet l'iode stable est un médicament qui empêche la fixation d'iode radioactif sur la thyroïde et se révèle une protection efficace contre le cancer de la thyroïde.
- ✓ Par circulaire du 11/07/2011, le gouvernement a déterminé un dispositif départemental de stockage et de distribution de comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Cette circulaire prévoit que le stock départemental soit constitué, mis en place et géré par l'Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS) et que chaque préfet organise dans son département les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires. Pour la Haute-Garonne, il a été décidé que chaque commune serait lieu de distribution des comprimés à la population.

- ✓ Pour Daux, l'approvisionnement de la commune se fera auprès de la commune chef-lieu de canton, c'est-à-dire GRENADE, elle-même approvisionnée par le grossiste répartiteur. Ensuite, la distribution à la population serait effectuée à la mairie, salle du Conseil Municipal.
- ✓ L'alerte serait donnée par tout moyen approprié, en particulier par les médias audiovisuels. En cas d'accident présentant une cinétique rapide, la mise à l'abri ou l'évacuation seraient privilégiées.
- ✓ Les contre-indications à l'ingestion d'iode et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

Différents sites internet diffusent en permanence des informations générales ou spécifiques sur les risques liés à l'exposition à une pollution radioactive ou l'ingestion de comprimé d'iode stable :

- ♦ Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr/>
- ♦ Ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr/
- ♦ Institut national de veille sanitaire : www.invs.santé.fr/
- ♦ Autorité de sûreté nucléaire : <http://www.asn.fr/>
- ♦ Institut de Radioprotection et de Sûreté nucléaire : <http://www.irs.fr/>

8 - AUTRES RISQUES

Les informations suivantes sont extraites du site www.haute-garonne.gouv.fr

8.1 LE RISQUE VARIOLE

La problématique de la variole est très spécifique et est considérée par les spécialistes du bioterrorisme comme l'une des menaces les plus graves, compte tenu des risques de mortalité élevée.

Cette maladie, disparue plus de 40 ans de France, est une maladie désormais inconnue des médecins. Or il s'agit d'une maladie très contagieuse puisque chaque cas est potentiellement à l'origine de 5 à 10 cas secondaires et que personne en France n'a plus été vacciné depuis le début des années 80.

Aujourd'hui, la possibilité que des virus aient été obtenus par des personnes disposant des moyens de les cultiver dans le but de s'en servir à des fins terroristes est considérée comme plausible bien qu'aucun élément n'ait permis de confirmer formellement cette hypothèse.

Dès lors que ce risque existe, il est impératif de se préparer à la réapparition de cette maladie.

Ainsi, dans cette lutte contre le bio-terrorisme, ont été mis en place divers plans de secours, dont le Plan VARIOLE.

Le «**Plan national de réponse à une menace de variole**» prévoit donc les mesures qui seraient mises en œuvre face à la réapparition de cette maladie. Certaines ont déjà été mises en œuvre : il s'agit des mesures de prévention et de surveillance. Par ailleurs, des stocks de vaccins et du matériel nécessaire à la vaccination ont été constitués.

S'agissant de la prévention, la première mesure prise en France dès le 22 septembre 2001, a consisté à interdire formellement la détention, la mise en œuvre, l'importation et l'exportation de toute souche de la famille du virus de la variole. De plus, la variole a été inscrite dans la liste des maladies dont la survenue doit être signalée sans délai à l'autorité sanitaire par tout médecin qui la constate.

S'agissant d'intervention, la France dispose désormais d'un stock de vaccin suffisant pour l'ensemble de la population résidant en France. Le principe retenu est que la vaccination de la population ne serait mise en œuvre qu'en dernier recours, mais elle doit cependant être prévue dès maintenant car une telle décision nécessiterait une mobilisation générale extrêmement rapide.

↳ ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation générale, dans le cas où la mesure de vaccination systématique de la population serait prescrite, consiste à mettre en place des unités de vaccination de base [UVB] organisées autour de sites de vaccination. Dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile, l'organisation technique et administrative des sites [et donc des UVB] est confiée, sous la tutelle des services de l'État compétents [DRASS, A.R.S. et Préfecture], aux communes retenues pour les accueillir.

Le plan départemental est donc structuré de manière à décrire le dispositif départemental à mettre en œuvre.

↳ LE PLAN DÉPARTEMENTAL

Le département de la Haute-Garonne comprend 588 communes regroupées en 53 cantons dans 3 arrondissements.

Le principe général retenu vise à préserver, autant que possible, cette structuration administrative tout en respectant les prescriptions nationales d'organisation d'une unité de vaccination de base. En effet, les critères numériques à respecter pour une unité sont les suivants:

- vaccination de 1000 personnes par jour
- vaccination du contingent alloué en 14 jours maximum

La capacité théorique d'une UVB est donc de 14000 personnes.

Les locaux qui accueillent les unités de vaccination sont de préférence des établissements scolaires. En effet, dans le cas d'une vaccination systématique une grande partie de la vie publique sera perturbée, voir neutralisée, durant l'opération.

Ainsi, la «vie scolaire» sera interrompue de manière à:

- libérer les moyens de transports collectifs correspondants utilisés en temps normal.
- disposer de bâtiments se prêtant particulièrement bien à l'organisation d'une vaccination de masse, basée sur le principe de la «marche en avant».

En outre, les établissements scolaires disposent très souvent d'une infrastructure de base nécessaire à la vie collective [zone de restauration, mobilier, etc.]. Enfin il s'agit de lieux connus d'une grande partie de la population.

36 communes de la Haute-Garonne sont répertoriées «site de vaccination»

80 UVB [dont 1 mobile] sont réparties sur ces sites

⇒ Mesures de protection et mobilisation

L'organisation générale des opérations de transport implique pour les populations la mise en place de différentes structures :

- Point de rassemblement : l'usage des moyens de transport individuel est prohibé de manière à limiter la circulation, la population est donc invitée à rejoindre ce point à partir duquel les moyens de transport collectif seront déployés.

- Itinéraire de transport : la circulation dans la zone immédiate des UVB doit demeurer fluide, la mise en place des itinéraires d'accès permet d'assurer le contrôle des flux et de garantir ainsi la bonne circulation des moyens de transport, de secours et de sécurité.

Liens :

Différents sites Internet diffusent en permanence des informations générales ou spécifiques sur les risques liés à une épidémie de variole. En particulier :

Ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/>

Institut national de veille sanitaire : <http://www.invs.sante.fr/>

Organisation mondiale de la santé : <http://www.who.int/fr/>

8.2 LE RISQUE GRIPPE

↳ PLAN DEPARTEMENTAL D'URGENCE CONTRE LES EPIZOOTIES MAJEURES

Le plan départemental d'urgence contre les épizooties majeures a été approuvé le 21/12/2005. Ce plan a pour objet de préparer à la gestion des crises sanitaires liées à des épizooties de maladies réputées contagieuses [MRC] telles que :

- ⇒ la fièvre aphteuse.
- ⇒ les pestes aviaires (maladie de Newcastle et influenza aviaire hautement pathogène).
- ⇒ les pestes porcines classique et africaine et la maladie vésiculeuse des suidés.
- ⇒ la fièvre catarrhale du mouton.
- ⇒ l'encéphalite équine West-Nile.

La stratégie générale arrêtée par les instances gouvernementales, en accord avec les organisations internationales, s'appuie sur la distinction de deux phases :

- **Suspicion d'un foyer d'épizootie** : la phase commence lorsqu'un vétérinaire, sur sollicitation ou non d'un éleveur, diagnostique une Maladie Réputée Contagieuse et en fait le signalement à la Direction Départementale des Services Vétérinaires [DDSV]. Le vétérinaire effectue les prélèvements nécessaires et les fait parvenir au laboratoire vétérinaire désigné pour l'analyse. Les premières mesures, mises en oeuvre par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, consistent à isoler l'exploitation objet de la suspicion.

- **Foyer confirmé** : lorsque le laboratoire confirme la présence de l'infection, le préfet prend un arrêté portant déclaration d'infection et déclenche la phase d'intervention du plan épizootie.

Il définit un périmètre d'interdiction qui comprend 2 zones :

- ⇒ zone de protection [rayon 3 km]
- ⇒ zone de surveillance [rayon 10 km]

Organisation départementale

Un Comité départemental de lutte contre les épizooties majeures a été institué par décision préfectorale. Ce comité a pour vocation :

- d'émettre des avis sur la rédaction du plan.
- d'être associé à la mise en oeuvre du plan.
- de coordonner les opérations de communication liées aux mesures de lutte contre les épizooties.
- de transmettre les préoccupations des éleveurs et des autres professionnels du secteur.

Dans le cas d'un foyer confirmé, les actions, définies au niveau national, sont :

Sur l'exploitation infectée :

- Abattage d'urgence et destruction du troupeau atteint [animaux des espèces sensibles].
- Destruction des produits présents sur l'exploitation et ne pouvant faire l'objet d'une désinfection.
- Nettoyage et première désinfection de l'exploitation.
- Enquête épidémiologique.
- Deuxième désinfection de l'exploitation [15 jours après la 1ère].

Dans la zone de protection [3 km] :

- Mêmes mesures que dans la zone de surveillance.
- Interdiction de transport [par véhicule] de tous les animaux, quelle que soit l'espèce.
- Décontamination de toute personne entrant ou sortant d'une exploitation située dans cette

zone ou d'un pâturage.

- Désinfection de tous les véhicules quittant ou traversant la zone.

Dans la zone de surveillance [10 km] :

- Tous les troupeaux sont recensés, séquestrés et isolés.

- Les rassemblements et la circulation [à pied] d'animaux quelle que soit l'espèce sont interdits.

- Le transport [par véhicule] d'animaux des espèces sensibles est également interdit.

- Désinfection de tous les véhicules à risque [véhicules concernés par le transport d'animaux vivants ou morts, de produits animaux, d'aliments].

- Interdiction des opérations d'insémination artificielle.

- Surveillance des accès par la gendarmerie.

Circulation routière

Dans le cas où la zone d'interdiction, ou la zone de surveillance, engloberait une section autoroutière, le Préfet peut demander à l'exploitant de l'infrastructure la fermeture de la section concernée ou la fermeture des accès y menant.

Dans ce cas, le plan de secours autoroutier sera utilisé en référence pour ce qui concerne les mesures d'interdiction et de déviation à appliquer sur cette section, comme s'il s'agissait d'un accident grave survenu dans ce secteur. Il pourra s'agir soit de fermeture totale des accès à l'autoroute soit de limitation de l'accès accompagnée de mesures de surveillance et de désinfection.

Quelques liens sur la grippe aviaire

- **Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement :**

<http://www.cirad.fr/>

- **Office International des Epizooties :** <http://www.oie.int/fr/>

- **Informations sur la** <http://www.risques.gouv.fr/risques-sanitaires/Pandemie-grippale/>

DANS TOUS LES CAS

- S'abriter
- Ecouter la radio : France Inter Grandes Ondes (162kHz), France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz) ou Sud radio (101.4MHz)
- Respecter les consignes.
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

IMPORTANT

Equipement à avoir ou à prendre en cas d'alerte ou d'évacuation:

- 1 radio avec piles de rechange.
- 1 lampe de poche avec piles de rechange.
- Des bouteilles d'eau potable.
- Ses papiers personnels.
- 1 trousse de pharmacie.
- Son traitement médical en cours.
- Des couvertures.
- Des vêtements de rechange.
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillières ...).

LIENS & NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

ADJOINT D'ASTREINTE	
GENDARMERIE	17 ou 112
SAPEURS POMPIERS	18 ou 112
SAMU	15
METEO France	08 99 71 02 XX (xx = numéro du
MAIRIE	département) 05 61 85 40 25